

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 avril 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette première période de questions.

2019-04-140 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 avril 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 avril 2019, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019**

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 06206
- 5.2 Nomination au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics
- 5.3 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 17 mars au 13 avril 2019
- 5.4 Règlement hors cour d'une plainte au Tribunal administratif du travail concernant l'employé numéro 07475

6. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1 Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat
- 6.2 Nomination d'une mairesse suppléante

7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 7.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 95234 à 95459 totalisant 2 277 905,68 \$ et 1 233,79 \$, du registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10853 à 10940 totalisant 785 778,29 \$ et 37 921,18 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 3008 à 3040 totalisant 1 503 650,89 \$
- 7.2 Dépôt du rapport budgétaire au 9 avril 2019

8. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Autorisation pour un permis de boisson à l'Association de balle molle féminine Les Panthères dans le cadre de son activité
- 8.2 Autorisations diverses au regroupement des organismes Fondation de l'Hôpital du Suroît, Moulin de la Source, Centre d'action bénévole de Valleyfield, La Fondation cardio-vasculaire de Valleyfield et du Suroît inc. et Organisme voué aux personnes atteintes de cancer dans le cadre d'une activité de financement de barrages routiers
- 8.3 Autorisations diverses à l'organisme RX1 Nation dans le cadre d'une course à obstacles
- 8.4 Autorisations diverses à la Garde Champlain de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue d'une parade dans le cadre d'un regroupant de divers corps musicaux

- 8.5 Autorisations diverses et protocole d'entente avec l'Hôtel Plaza Valleyfield relatif à l'utilisation de l'espace Madeleine-Parent pour la tenue d'évènements privés
- 8.6 Autorisations diverses et protocole d'entente avec La Fabrique, Café culturel relatif à la réalisation d'un jeu d'évasion
- 8.7 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest dans le cadre de son activité Défi FRAS
- 8.8 Autorisations diverses et protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer dans le cadre de l'organisation du Relais pour la vie
- 8.9 Autorisations diverses et protocole d'entente avec le Club CMOA dans le cadre de l'organisation d'une exposition de voitures Mopar
- 8.10 Autorisations diverses pour la tenue de la fête nationale, volet local
- 8.11 Octroi d'une bourse à Mathis Séguin à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 8.12 Protocole d'entente avec Kayak Valleyfield dans le cadre de la location d'embarcations nautiques
- 8.13 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent dans le cadre des Mardis en musique
- 8.14 Protocole d'entente avec le Camp de vacances familiales Valleyfield inc. relatif à la gestion et l'exploitation du camp Dom Bosco
- 8.15 Protocole d'entente avec le Répît le Zéphyr pour la gestion du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 17 ans ayant des besoins spécifiques
- 8.16 Protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé
- 8.17 Protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres relatif aux tarifs préférentiels à l'utilisation du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield

9. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 9.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des 464 à 482, rue Lionel-Groulx afin d'autoriser la hauteur maximale des nouvelles habitations et réponse à cette demande
- 9.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 64, rue Champlain afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal

existant et réponse à cette demande

- 9.3** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 95, rue Saint-Thomas afin d'autoriser la marge latérale nord du bâtiment et réponse à cette demande
- 9.4** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2500, boulevard Hébert afin d'autoriser la reconstruction du bâtiment principal ainsi que le réaménagement du site avec certains aspects dérogatoires et réponse à cette demande
- 9.5** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du futur 629, rue des Grands-Mâts afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de un étage et réponse à cette demande
- 9.6** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 572 sis sur le boulevard Sainte-Marie afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal et réponse à cette demande
- 9.7** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 207 sis sur la rue Salaberry afin d'autoriser la construction de trois habitations quadrifamiliales dans un projet résidentiel d'ensemble avec certains aspects dérogatoires et réponse à cette demande
- 9.8** Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour le lot 5 832 581 sis à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Lyrette afin d'autoriser la construction d'un projet commercial d'ensemble avec certains aspects dérogatoires et réponse à cette demande
- 9.9** Autorisation de signatures et de communications avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme Rénovation Québec
- 9.10** Échange de lots situés dans le secteur de la rue du Madrigal avec le promoteur Développement SIMI inc.
- 9.11** Modification de la résolution 2011-09-442 relative à l'audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 452 à 482, rue Lionel-Groulx afin d'autoriser la construction de seize bâtiments principaux et réponse à cette demande
- 9.12** Participation de la municipalité au programme Rénovation Québec
- 9.13** Réponse à la demande pour autoriser l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 247, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 9.14** Réponse à la demande pour autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de un étage au futur 629, rue des Grands-Mâts en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 9.15** Réponse à la demande pour autoriser l'implantation d'un projet résidentiel d'ensemble formé de cinq bâtiments entre les rues O'Keefe et Filiatreault en vertu du

Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

- 9.16 Réponse à la demande pour autoriser l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire de la propriété située au 2500, boulevard Hébert en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour la fourniture et la livraison de bacs de récupération

11. APPELS D'OFFRES

- 11.1 Appel d'offres public 2019-13 : interception de l'exutoire du cours d'eau Petit Marcheterre
- 11.2 Appel d'offres public 2019-14 : implantation d'un nouveau feu de circulation au carrefour des rues Maden et Moco
- 11.3 Appel d'offres public 2019-20 : fourniture et livraison de bacs de récupération
- 11.4 Appel d'offres public 2019-22 : aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer
- 11.5 Appel d'offres public 2019-24 : achat de polymère pour la déshydratation des boues d'épuration
- 11.6 Appel d'offres public 2019-27 : réparation du pavage en enrobés bitumineux pour l'année 2019
- 11.7 Appel d'offres public 2019-28 : fourniture d'enrobés bitumineux pour l'année 2019
- 11.8 Appel d'offres public 2019-30 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud
- 11.9 Appel d'offres public 2019-31 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Saint-Timothée
- 11.10 Appel d'offres public 2019-32 : services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2019-2020

12. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 12.1 Adoption du Règlement 209-16 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

12.2 Adoption du Règlement 218-08 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450)

12.3 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

12.4 Présentation et dépôt du projet de règlement 216-12 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

13. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

13.1 Adoption du Règlement 358 décrétant des travaux de réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 463 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

13.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

13.3 Présentation et dépôt du projet de règlement 328-01 modifiant le Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

14. RÈGLEMENTS D'URBANISME

14.1 Adoption du Règlement 150-26 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2019-04-141 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2019

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 2 avril 2019 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 avril 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 mars 2019 et de la séance extraordinaire du 2 avril 2019, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2019-04-142 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ 06206

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT le dossier de l'employé numéro 06206;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'imposer une mesure disciplinaire à l'employé numéro 06206, soit une suspension de cinq (5) jours ouvrables consécutifs sans solde, étant entendu qu'une journée représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension sans solde soient déterminées par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

2019-04-143 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'un journalier au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Robert Arpaïa au poste de journalier au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Arpaïa à ce poste soit prévue le 23 avril 2019;

QUE la période de probation soit de soixante (60) jours effectivement travaillés à ce poste;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Arpaïa soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2019-04-144 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS AU 13 AVRIL 2019

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 mars au 13 avril 2019;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
 et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en avril 2019 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 mars au 13 avril 2019.

ADOPTÉ

2019-04-145 RÈGLEMENT HORS COUR D'UNE PLAINTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL CONCERNANT L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07475

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 07475 a contesté sa mise à pied au Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont accepté de prendre part à une séance de médiation, laquelle s'est tenue au Tribunal administratif du travail le 25 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente hors cour lors de cette séance de médiation, laquelle est conditionnelle à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu à l'unanimité

D'approuver l'entente hors cour intervenue entre les parties lors de la séance de médiation s'étant tenue le 25 mars 2019 au Tribunal administratif du travail.

ADOPTÉ

2019-04-146 ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, chapitre 27), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE, à la suite de cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à ladite procédure;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'adopter la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat telle que soumise dans le document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et des affaires juridiques et greffier.

ADOPTÉ

2019-04-147 NOMINATION D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

DE désigner M^{me} la conseillère France Chenail pour agir à titre de mairesse suppléante, pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2019;

DE désigner M^{me} la conseillère France Chenail pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'elle puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M^{me} la conseillère France Chenail comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2019-04-148 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 95234 À 95459 TOTALISANT 2 277 905,68 \$ ET 1 233,79 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 10853 À 10940 TOTALISANT 785 778,29 \$ ET 37 921,18 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 3008 À 3040 TOTALISANT 1 503 650,89 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 95234 à 95459, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10853 à 10940 et le registre des paiements Internet émis numéros 3008 à 3040 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 95234 à 95459 totalisant 2 277 905,68 \$ et 1 233,79 \$, au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 10853 à 10940 totalisant 785 778,29 \$ et 37 921,18 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 3008 à 3040 totalisant 1 503 650,89 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 AVRIL 2019

Le rapport budgétaire au 9 avril 2019 est déposé devant ce conseil.

2019-04-149 AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON À L'ASSOCIATION DE BALLE MOLLE FÉMININE LES PANTHÈRES DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ

VU la demande formulée par l'Association de balle molle féminine Les Panthères relative à la tenue d'une journée d'ouverture au parc Saint-Joseph-Artisan, le 25 mai 2019;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'Association de balle molle féminine Les Panthères à tenir une journée d'ouverture au parc Saint-Joseph-Artisan, le 25 mai 2019, de 9 h à 19 h;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cette activité, le 25 mai 2019, entre 9 h et 19 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de son activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

QUE l'organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est inscrite sur cette police comme assurée additionnelle, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-04-150 AUTORISATIONS DIVERSES AU REGROUPEMENT DES ORGANISMES
FONDATION DE L'HÔPITAL DU SUROÏT, MOULIN DE LA SOURCE, CENTRE
D'ACTION BÉNÉVOLE DE VALLEYFIELD, LA FONDATION CARDIO-
VASCULAIRE DE VALLEYFIELD ET DU SUROÏT INC. ET ORGANISME VOUÉ
AUX PERSONNES ATTEINTES DE CANCER DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ
DE FINANCEMENT DE BARRAGES ROUTIERS**

ATTENDU QUE le regroupement des organismes *Fondation de l'Hôpital du Suroît, Moulin de la Source, Centre d'action bénévole de Valleyfield, La Fondation cardio-vasculaire de Valleyfield et du Suroît inc. et Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC)* a comme objectif d'amasser des fonds par une activité de financement de barrages routiers, le 16 mai 2019;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'approbation de la commission de la vie communautaire et culturelle;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le regroupement des organismes *Fondation de l'Hôpital du Suroît, Moulin de la Source, Centre d'action bénévole de Valleyfield, La Fondation cardio-vasculaire de Valleyfield et du Suroît inc. et Organisation voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC)* à tenir une activité de financement de barrages routiers, le 16 mai 2019, et d'approuver les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire, à condition que les organismes avisent la population et tous les commerçants touchés;

D'autoriser, le 16 mai 2019, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire direction nord, entre l'usine de filtration et la rue Dufferin;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction nord, entre l'adresse municipale 399 et l'intersection avec le boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction sud, entre les adresses municipales 386 et 399;
- la fermeture partielle d'une voie sur la rue des Érables direction nord, entre l'autoroute 30 et la rue Carrière;

- la fermeture partielle de la rue des Érables direction sud, entre les rues Larin et Carrière;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage sur la rue des Érables direction sud, entre les rues Trudeau et Carrière;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues précitées.

ADOPTÉ

2019-04-151 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME RX1 NATION DANS LE CADRE D'UNE COURSE À OBSTACLES

ATTENDU QUE l'organisme RX1 Nation désire tenir un évènement sportif dans le cadre d'une course à obstacles qui se tiendra le 25 mai 2019, au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permet aux nombreux amateurs de la région de profiter d'un évènement de qualité à proximité de la maison;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement positionne la ville comme une destination de choix pour l'organisation d'évènements sportifs d'envergure;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cet évènement;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme RX1 Nation à tenir un évènement sportif dans le cadre de l'organisation d'une course à obstacles qui se tiendra au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 25 mai 2019, entre 8 h et 15 h, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser le stationnement sur la rue Saint-Laurent au-delà de la limite permise de 90 minutes, le 25 mai 2019, de 6 h à 17 h;

D'autoriser la vente et la consommation de boisson alcoolisée sur le site de cet évènement, le 25 mai 2019, de 6 h à 18 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée de l'activité;
- qu'aucune boisson énergisante ne soit vendue sur le site durant l'activité;
- que l'organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de l'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'autoriser l'utilisation, sans frais, de certains équipements du parc et d'offrir le soutien technique et matériel nécessaire à la tenue de l'activité.

ADOPTÉ

2019-04-152 AUTORISATIONS DIVERSES À LA GARDE CHAMPLAIN DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE D'UNE PARADE DANS LE CADRE D'UN REGROUPEMENT DE DIVERS CORPS MUSICAUX

CONSIDÉRANT la demande de la Garde Champlain de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue d'une parade dans le cadre d'un rassemblement régional regroupant divers corps musicaux, le 9 juin 2019;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette parade;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue d'une parade organisée par la Garde Champlain de Salaberry-de-Valleyfield, le 9 juin 2019, de 9 h 30 à 10 h et de 14 h à 16 h, et d'approuver le trajet déterminé pour la tenue de cette activité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2019-04-153 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'HÔTEL PLAZA VALLEYFIELD RELATIF À L'UTILISATION DE L'ESPACE MADELEINE-PARENT POUR LA TENUE D'ÉVÈNEMENTS PRIVÉS

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la compagnie 9355-5225 Québec inc./Hôtel Plaza Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation de l'espace Madeleine-Parent;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la compagnie 9355-5225 Québec inc./Hôtel Plaza Valleyfield relatif à l'utilisation de l'espace Madeleine-Parent à des fins de réception et pour y servir des boissons alcoolisées et de la nourriture tout au long des années 2019 et 2020, aux conditions suivantes :

- que les activités soient, selon la disponibilité des lieux, autorisées par le Service récréatif et communautaire;
- que les clients demandent et obtiennent tous les permis nécessaires à la tenue de l'évènement (permis de service d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec);
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield respecte toutes les exigences de sécurité publique applicables en validant les dispositions avec la Sûreté du Québec, si nécessaire;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées (certificat de sécurité à obtenir), notamment au niveau de la sécurité par rapport aux différentes dénivellations;

- que les lieux soient adéquatement nettoyés par l'Hôtel Plaza Valleyfield à la fin de chaque activité;
- que l'Hôtel Plaza Valleyfield s'engage à appliquer des gestes écoresponsables dans le cadre de ses activités;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-154 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FACTRIE, CAFÉ CULTUREL RELATIF À LA RÉALISATION D'UN JEU D'ÉVASION

ATTENDU QUE l'organisme La Factrie, Café culturel désire réaliser une activité « Espace room-jeu d'évasion » à l'intérieur de l'ancien bâtiment de la Sûreté du Québec situé au 47, rue Nicholson, tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour l'année 2019;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme La Factrie, Café culturel et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la réalisation de cet événement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité « Espace room-jeu d'évasion » organisée par La Factrie, Café culturel, à l'intérieur de l'ancien bâtiment de la Sûreté du Québec situé au 47, rue Nicholson, dans le sous-sol et au premier étage, tous les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, pour l'année 2019, aux conditions suivantes :

- que l'organisme assure une présence sur les lieux en tout temps lors des séances;
- que l'organisme soit responsable de l'entretien de tout l'espace occupé et utilisé, et ce, à sa charge;
- que l'organisme assume les coûts de location, et ce, selon la grille tarifaire prévue pour les organismes accrédités par la municipalité;
- que la collaboration de la municipalité soit indiquée dans tous les outils ou moyens de promotion;
- que la municipalité soit informée ou consultée concernant toutes modifications prévues ou souhaitées dans l'utilisation du site (horaire, usage, etc.);
- que la municipalité peut mettre fin à cette entente en tout temps, en donnant un préavis écrit de 30 jours à l'organisme;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme La Factrie, Café culturel relatif à la réalisation d'un jeu d'évasion, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-04-155 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA
FONDATION DES RESSOURCES ALTERNATIVES DU SUD-OUEST DANS LE
CADRE DE SON ACTIVITÉ DÉFI FRAS**

ATTENDU QUE la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest vient en aide à plusieurs familles sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le type d'évènement « course à pied et marche » est étroitement lié à la promotion des saines habitudes de vie que la municipalité veut mettre en valeur;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité Défi FRAS organisée par la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest qui se tiendra au parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 8 juin 2019, de 7 h à 14 h, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser l'utilisation, sans frais, de certains équipements du parc ainsi que la fermeture de la piste cyclable, entre 7 h et 13 h;

D'autoriser le stationnement sur la rue Saint-Laurent au-delà de la limite permise de 90 minutes, le 8 juin 2019, de 6 h à 16 h;

DE conclure un protocole d'entente avec la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-156

AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER DANS LE CADRE DU RELAIS POUR LA VIE

ATTENDU QUE l'organisme Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, désire tenir une marche de relais au parc Delpha-Sauvé, du 1^{er} au 2 juin 2019;

ATTENDU QUE l'organisation de cette activité touche de près ou de loin plusieurs citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT l'envergure nationale de cette activité qui sera organisée dans plus de 84 villes à travers la province, entre le 25 mai et le 16 juin 2019;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'activité Relais pour la vie organisée par la Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, du 1^{er} au 2 juin 2019, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture du stationnement du parc Delpha-Sauvé, du 1^{er} juin 2019 à 17 h jusqu'au 2 juin 2019 à 8 h;

D'autoriser le stationnement au centre-ville au-delà des limites permises actuellement spécifiées afin de compenser la perte du stationnement du parc Delpha-Sauvé et de permettre aux participants du Relais pour la vie de marcher toute la nuit sans se préoccuper des limites de stationnement, pour la période du 1^{er} juin 2019 à 17 h au 2 juin 2019 à 8 h, pour toutes les rues du centre-ville à l'intérieur du quadrilatère formé du chemin Larocque, des rues Jacques-Cartier et du Marché et du parc Delpha-Sauvé;

DE conclure un protocole d'entente avec la Société canadienne du cancer, division du Québec, bureau du Sud-Ouest, relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-157 AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB CMOA DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE VOITURES MOPAR

ATTENDU QUE le Club CMOA (Canadian Mopar Owners Association) désire tenir une exposition de voitures Mopar au parc Delpha-Sauvé, le 26 mai 2019;

ATTENDU QUE la tenue de cet évènement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield fournit aux amateurs et collectionneurs de la région une occasion de promouvoir leur loisir et constitue une attraction ayant des retombées touristiques et économiques;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Club CMOA et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Club CMOA (Canadian Mopar Owners Association) à tenir une exposition de voitures Mopar, le 26 mai 2019, de 8 h à 16 h, à l'intérieur du parc Delpha-Sauvé, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec le Club CMOA relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de son activité, à compter de la date de signature pour se terminer le 30 septembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-158 AUTORISATIONS DIVERSES POUR LA TENUE DE LA FÊTE NATIONALE, VOLET LOCAL

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de diverses activités dans le cadre de la fête nationale, les 23 et 24 juin 2019, au parc Delpha-Sauvé, dans le quartier Saint-Timothée et dans les rues de la municipalité;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue des activités locales mentionnées ci-après afin de permettre la tenue des festivités de la fête nationale, selon la programmation élaborée en collaboration avec Valspec inc., la Société Saint-Jean-Baptiste, quartier Saint-Timothée, et la Société Saint-Jean-Baptiste du diocèse de Valleyfield, à savoir :

- installation de pavoisement du 21 au 25 juin 2019 à différents endroits du quartier Saint-Timothée : rue Saint-Laurent, secteur de l'église de Saint-Timothée, entrée du pont Masson et rue Armand;
- interdiction de stationnement au parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2019, de 13 h à 1 h, et le 24 juin 2019, de 9 h à 17 h;
- utilisation du parc Delpha-Sauvé, plus spécialement devant l'édifice Jean-H.-Besner, près du terrain de balle, selon l'horaire suivant :
 - . 23 juin 2019 : 15 h à 1 h;
 - . 24 juin 2019 : 10 h à 18 h;

D'autoriser la tenue du défilé de la fête nationale, le 24 juin 2019, dans les diverses rues de la municipalité et d'approuver le parcours présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la tenue du traditionnel feu d'artifice, le 23 juin 2019, à 22 h, sur une barge au centre de la baie Saint-François;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2019 : 1 h;
- tous les sites d'activités, le 24 juin 2019 : 18 h;

D'autoriser la vente et la consommation de bière sur les sites de ces activités, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités, aux endroits suivants :
 - . parc Delpha-Sauvé, le 23 juin 2019 : 17 h à 1 h;
 - . Centre sportif de Saint-Timothée, le 23 juin 2019 : 17 h à 1 h;
 - . parc Delpha-Sauvé, le 24 juin 2019 : 11 h à 18 h;
- que lesdits organismes s'engagent à ne pas promouvoir ni vendre toute forme de boissons énergisantes sur le site durant les activités;
- que lesdits organismes s'engagent à développer des actions écoresponsables dans le cadre de leurs activités;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'autoriser une contribution financière de 54 300 \$ auxdits organismes.

ADOPTÉ

2019-04-159 OCTROI D'UNE BOURSE À MATHIS SÉGUIN À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Mathis Séguin, athlète sportif dans la discipline du volleyball, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Mathis Séguin, dans la discipline du volleyball, une bourse de 300 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Championnats nationaux de volleyball qui auront lieu à Toronto, du 8 au 11 mai 2019.

ADOPTÉ

2019-04-160 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC KAYAK VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE LA LOCATION D'EMBARCATIONS NAUTIQUES

ATTENDU QUE dans son plan de développement, l'organisme Kayak Valleyfield désire faire la location d'embarcations aux abords de la baie Saint-François et sera l'hôte d'événements majeurs durant la saison 2019;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Kayak Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de ces événements;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Kayak Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières pour la location d'embarcations nautiques dans le cadre de la tenue d'événements durant la saison 2019;

D'accorder à cet organisme une somme totale de 12 500 \$ à titre de contribution financière en vue d'assurer la tenue de ces événements;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-161 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE BEAUHARNOIS-VALLEYFIELD-HAUT-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DES MARDIS EN MUSIQUE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la participation financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'événement *Les Mardis en musique*;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent relatif au versement d'une aide financière de 14 400 \$, pour l'année 2019, et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'évènement *Les Mardis en musique* qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, entre le 11 juin et le 13 août 2019, relâche le 9 juillet 2019 pour permettre la tenue des régates, et d'autoriser ledit organisme à utiliser une partie du parc Delpha-Sauvé, soit la partie comprise entre le stationnement et la rotonde, ainsi que l'accès à l'édifice Jean-H.-Besner;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-162 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CAMP DE VACANCES FAMILIALES VALLEYFIELD INC. RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMP DOM BOSCO

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Camp de vacances familiales Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion et l'exploitation du camp Dom Bosco;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Camp de vacances familiales Valleyfield inc. relatif à la gestion et l'exploitation du camp Dom Bosco et de leur verser une aide financière d'un montant maximal de 72 000 \$, ainsi que les coûts de différents services, pour l'année 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-163 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE RÉPIT LE ZÉPHYR POUR LA GESTION DU PROGRAMME D'INTÉGRATION DE LOISIRS POUR LES 13 À 17 ANS AYANT DES BESOINS SPÉCIFIQUES

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme le Répit le Zéphyr et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine pour la gestion du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 17 ans ayant des besoins spécifiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Répit le Zéphyr relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et financière pour la gestion du programme d'intégration de loisirs pour les 13 à 17 ans ayant des besoins spécifiques, pour la saison estivale 2019;

D'accorder une contribution financière annuelle de 15 000 \$ audit organisme pour l'année 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-164 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MARINA VALLEYFIELD RELATIF À LA GESTION ET DES QUAIS D'AMARRAGE AU PARC DELPHA-SAUVÉ

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté une tarification entourant l'accès aux quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion des quais d'amarrage à un organisme;

CONSIDÉRANT l'expertise reconnue de Marina Valleyfield dans la gestion de services nautiques;

CONSIDÉRANT QUE Marina Valleyfield verra à la perception et à l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE Marina Valleyfield conservera, pour les droits de quaiage au parc Delpha-Sauvé, les revenus générés des locations;

CONSIDÉRANT QUE les quais d'amarrage sont une propriété de la municipalité et que toute nouveauté, toute amélioration et toute demande doivent être formulées auprès du Service récréatif et communautaire pour approbation;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Marina Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la gestion des quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec Marina Valleyfield relatif à la gestion des quais d'amarrage situés au parc Delpha-Sauvé, à compter de la date de signature pour se terminer le 31 décembre 2019, plus particulièrement pour l'application de la

tarification et de la réglementation en vigueur, ainsi qu'à la perception et à la surveillance des quais d'amarrage au parc Delpha-Sauvé;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-165 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES RELATIF AUX TARIFS PRÉFÉRENTIELS À L'UTILISATION DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE ET LA NAVETTE FLUVIALE LES CÈDRES/SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité des Cèdres et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif aux tarifs préférentiels à l'utilisation du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Municipalité des Cèdres relatif aux tarifs préférentiels à l'utilisation du parc régional des Îles-de-Saint-Timothée et la navette fluviale Les Cèdres/Salaberry-de-Valleyfield permettant aux citoyens de Salaberry-de-Valleyfield de bénéficier d'un rabais pour l'accès à la navette fluviale et aux citoyens des Cèdres de bénéficier d'un rabais sur les tarifs d'entrée à la plage du parc régional, pour la période du 15 juin au 31 décembre 2019;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-166 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES 464 À 482, RUE LIONEL-GROULX AFIN D'AUTORISER LA HAUTEUR MAXIMALE DES NOUVELLES HABITATIONS ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Benoît Jean a formulé, pour et au nom de la compagnie Transloc Construction inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 5 172 457 à 5 172 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour

autoriser une hauteur maximale de 6,5 mètres pour les nouvelles habitations situées aux 464 à 482, rue Lionel-Groulx;

CONSIDÉRANT QUE les habitations déjà construites sur le même alignement ont une hauteur de 9,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur proposée s'harmonisera mieux que celle prescrite avec les habitations existantes avoisinantes;

ATTENDU QUE la norme de hauteur en mètres étant à la fois un minimum et un maximum est irréaliste;

ATTENDU QUE la résolution 2011-09-442 est modifiée lors de cette même séance pour enlever l'obligation de construire à deux étages sur les lots de la présente demande;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0020 pour les lots 5 172 457 à 5 172 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 464 à 482, rue Lionel-Groulx, demande formulée par M. Benoît Jean, pour et au nom de la compagnie Transloc Construction inc., pour autoriser une hauteur maximale de 6,5 mètres pour les nouvelles habitations, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur à 5 mètres dans la zone H-628;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-04-167 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 64, RUE CHAMPLAIN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Patricia Grégoire et M. Richard Deschamps ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 64, rue Champlain, avec une marge avant de 0,20 mètre du côté de la rue Wilson;

CONSIDÉRANT QUE la véranda est existante depuis 1946;

CONSIDÉRANT QUE les marges avant du bâtiment principal sont en droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la véranda, transformée en pièce habitable, suit le même alignement que le reste du mur du bâtiment le long de la rue Wilson;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

CONSIDÉRANT le préjudice aux requérants qui ont acheté la propriété telle quelle il y a quelques années sans que l'aspect dérogatoire ressorte;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0011 pour le lot 4 514 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 64, rue Champlain, demande formulée par M^{me} Patricia Grégoire et M. Richard Deschamps, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 0,20 mètre du côté de la rue Wilson, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 1 mètre du côté de chaque rue dans la zone C-543;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-04-168 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 95, RUE SAINT-THOMAS AFIN D'AUTORISER LA MARGE LATÉRALE NORD DU BÂTIMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE l'étude de notaires Malouin, Lessard et associés S.E.N.C.R.L. a formulé, pour et au nom de la compagnie 8727457 Canada inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une marge latérale nord du bâtiment situé au 95, rue Saint-Thomas, de 0,4 mètre;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain avec un décroché au nord;

CONSIDÉRANT QUE seul un coin au nord du bâtiment est dérogatoire;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

CONSIDÉRANT QUE la situation existe ainsi depuis plus de 55 ans;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0009 pour le lot 4 516 812 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 95, rue Saint-

Thomas, demande formulée par l'étude de notaires Malouin, Lessard et associés S.E.N.C.R.L., pour et au nom de la compagnie 8727457 Canada inc., pour une marge latérale nord du bâtiment de 0,4 mètre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales minimales de 0,9 mètre dans la zone C-544;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-04-169 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2500, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la compagnie Construction Vincent & Dussault inc. a formulé, pour et au nom de Placements Clomax inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 3 245 610 et 3 245 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la reconstruction du bâtiment principal situé au 2500, boulevard Hébert ainsi que le réaménagement du site, avec les aspects dérogatoires suivants :

- un ratio de surface gazonnée de 13,7 %;
- une bande gazonnée de 1 mètre le long des lignes avant, entre l'entreposage des véhicules en démonstration et la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une forme particulière amenant des contraintes d'aménagement;

CONSIDÉRANT le gain en espaces verts et en plantation d'arbres que le projet apportera par rapport à la situation existante, mais qu'un effort supplémentaire pourrait être fait;

CONSIDÉRANT le préjudice pour la propriété et ses occupants;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0014 pour les lots 3 245 610 et 3 245 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2500, boulevard Hébert, demande formulée par la compagnie Construction Vincent & Dussault inc., pour et au nom de Placements Clomax inc., pour la reconstruction du bâtiment principal ainsi que le réaménagement du site, avec les aspects dérogatoires suivants :

- ratio de surface gazonnée de 13,7 %, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un pourcentage minimal de 20 % pour les usages commerciaux;
- une bande gazonnée de 1 mètre le long des lignes avant, entre l'entreposage des véhicules en démonstration et la ligne de rue, alors que l'article 5.4.2.4 du Règlement 150 concernant le zonage exige une bande gazonnée d'au moins 3 mètres d'une ligne de rue;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, le tout tel que les plans soumis par la firme d'architecture Monty et associé, numéro de projet 19-020 et datés du 06-03-2019, aux conditions suivantes :

- qu'il y ait une compensation de 1 arbre planté dans le délai du permis de construction par 2 % d'espace vert manquant par rapport à la norme, soit 3 arbres de plus que ceux déjà exigés;
- que la toiture du bâtiment principal soit une toiture blanche;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-04-170 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU FUTUR 629, RUE DES GRANDS-MÂTS AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE UN ÉTAGE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Karine Laître a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 5 259 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée de un étage au futur 629, rue des Grands-Mâts, avec une hauteur moindre que 8 mètres sur 66 % de la superficie d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation respecte les objectifs et critères du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale assure une qualité architecturale et maintient une valeur dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale s'intègre visuellement à son environnement de par son gabarit et l'emploi d'une modulation des plans verticaux et horizontaux;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme,;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0016 pour le lot 5 259 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 629, rue des Grands-Mâts, demande formulée par M^{me} Karine Laître, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de un étage avec une hauteur moindre que 8 mètres sur 66 % de la superficie d'implantation, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 8.14 b) du Règlement 150 concernant le zonage prévoit que lorsqu'une hauteur minimale en mètres est requise, il est permis d'avoir des parties du bâtiment d'une hauteur moindre que le minimum requis, pourvu que la superficie totale de ces parties ne dépasse pas 30 % de la superficie d'implantation du bâtiment principal, le tout tel que l'élévation préparée par M. Michel Pintal, technologue en architecture, et reçue en date du 4 mars 2019;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-04-171 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 516 572 SIS SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Joanie Primeau et M. Yanick D'Amour ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 516 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un bâtiment principal sis sur le boulevard Sainte-Marie, au-delà de la marge avant maximale;

CONSIDÉRANT QUE l'exception pour la marge de recul en zone agricole ne peut s'appliquer;

CONSIDÉRANT la dimension du terrain et de l'emplacement de celui-ci;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact de l'acceptation de la présente ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
 appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
 et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0013 pour le lot 4 516 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur le boulevard Sainte-Marie, demande formulée par M^{me} Joanie Primeau et M. Yanick D'Amour, pour la construction d'un bâtiment principal au-delà de la marge avant maximale, soit à un maximum de 25 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un recul d'au plus 18,3 mètres pour cette maison, en fonction de la règle d'insertion à l'article 6.1.6 b) et la marge avant maximale à l'article 6.1.5;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-04-172 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 4 517 207 SIS SUR LA RUE SALABERRY AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS QUADRIFAMILIALES DANS UN PROJET RÉSIDENTIEL D'ENSEMBLE AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Roger Haché a formulé, pour et au nom de la compagnie 9133-9820 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction de trois habitations quadrifamiliales dans un projet résidentiel d'ensemble sis sur la rue Salaberry, avec les aspects dérogatoires suivants :

- une marge arrière de 4,40 mètres pour le bâtiment le plus au sud-est;
- une entrée charretière de 5 mètres, soit 70 % de la largeur du lot;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est très grand et peut difficilement être aménagé autrement qu'en projet d'ensemble;

CONSIDÉRANT le positionnement des nouvelles habitations respectueux des habitations existantes autour;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain qui ne permet pas que l'entrée charretière soit conforme à la largeur prescrite au Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0012 pour le lot 4 517 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur la rue Salaberry, demande formulée par M. Roger Haché, pour et au nom de la compagnie 9133-9820 Québec inc., pour la construction de trois habitations quadrifamiliales dans un projet résidentiel d'ensemble, avec les aspects dérogatoires suivants :

- une marge arrière de 4,40 mètres pour le bâtiment le plus au sud-est, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 6 mètres dans la zone H-569;
- une entrée charretière de 5 mètres, soit 70 % de la largeur du lot, alors que l'article 9.1 du Règlement 150 concernant le zonage permet une largeur maximale de 40 % de la largeur du lot;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-04-173 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 5 832 581 SIS À L'INTERSECTION DU BOULEVARD MGR-LANGLOIS ET DE LA RUE LYRETTE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMERCIAL D'ENSEMBLE AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Éric McLellan de la firme Interra Development a formulé, pour et au nom de la compagnie 9219-9454 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 5 832 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un projet commercial d'ensemble sis à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Lyrette, avec les aspects dérogatoires suivants :

- un pourcentage de 24 % de la cour avant aménagé et paysagé;
- les voies véhiculaires privées qui permettent l'accès au projet intégré par les rues publiques contiennent des allées de circulation dans les 25 premiers mètres à partir des lignes de rues;

CONSIDÉRANT QUE le type d'établissements du projet prévoit plus d'espaces pavés en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la végétation sera tout de même en avant plan du projet avec une bande gazonnée de 3 mètres et la plantation de 9 arbres le long du boulevard Mgr-Langlois, mais qu'un effort supplémentaire pourrait être fait pour réduire les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente demande

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0021 pour le lot 5 832 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis à l'intersection du boulevard Mgr-Langlois et de la rue Lyrette, demande formulée par M. Éric McLellan de la firme Interra Development, pour et au nom de la compagnie 9219-9454 Québec inc., pour la construction d'un projet commercial d'ensemble avec les aspects dérogatoires suivants :

- un pourcentage de 24 % de la cour avant aménagé et paysagé, alors que l'article 15.7 du Règlement 150 concernant le zonage exige un pourcentage d'au moins 60 % de la cour avant;

- les voies véhiculaires privées qui permettent l'accès au projet intégré par les rues publiques contiennent des allées de circulation dans les 25 premiers mètres à partir des lignes de rues, alors que l'article 15.7 du Règlement 150 concernant le zonage n'en permet pas;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, à condition que les toitures des bâtiments soient blanches;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2019-04-174 AUTORISATION DE SIGNATURES ET DE COMMUNICATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser certains fonctionnaires municipaux à signer les documents afférents au programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, soit les documents d'approbation d'engagement, d'octroi de subventions et de demandes de réclamations afin de faciliter la gestion dudit programme, et à échanger certains renseignements avec la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE confirmer à la Société d'habitation du Québec que les fonctionnaires municipaux mentionnés ci-après sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents afférents au programme Rénovation Québec de la municipalité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente, à savoir :

- M. Charles Perreault, conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis : signataire principal;
- M. Martin Pharand, directeur du Service de l'urbanisme et des permis : signataire substitut;
- M. Michel Décosse, directeur du Service des finances et de l'informatique et trésorier : signataire substitut;

D'autoriser l'échange de renseignements entre la Société d'habitation du Québec, les personnes désignées précédemment, ses vérificateurs et son mandataire pour la mise en œuvre dudit programme.

ADOPTÉ

2019-04-175 ÉCHANGE DE LOTS SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA RUE DU MADRIGAL AVEC LE PROMOTEUR DÉVELOPPEMENT SIMI INC.

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'échange de lots situés dans le secteur de la rue du Madrigal avec le promoteur Développement SIMI inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'échange du lot 6 227 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à Développement SIMI inc., d'une superficie de 267,1 mètres carrés, contre le lot 6 227 017 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la municipalité, d'une superficie de 40,7 mètres carrés, lots situés dans le secteur de la rue du Madrigal, afin de raccorder la rue des Dahlias avec la rue du Madrigal;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par le promoteur Développement SIMI inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-176 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2011-09-442 RELATIVE À L'AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 452 À 482, RUE LIONEL-GROULX AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE SEIZE BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

CONSIDÉRANT la résolution 2011-09-442 adoptée lors de la séance du conseil du 20 septembre 2011 relative à l'audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 452 à 482, rue Lionel-Groulx afin d'autoriser la construction de seize bâtiments principaux et réponse à cette demande;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour construire les dix lots restants sur cet alignement avec une hauteur maximale de 6,5 mètres sur 1 étage pour les nouvelles habitations situées aux 464 à 482, rue Lionel-Groulx, alors que le Règlement 150 concernant le zonage limite la hauteur à 5 mètres dans la zone H-628, dérogation mineure qui sera accordée au requérant lors de la présente séance du conseil;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis de modifier ladite résolution 2011-09-442 afin de limiter l'obligation de construire sur 2 étages aux 6 lots déjà construits aux 452 à 462, rue Lionel-Groulx;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

DE modifier le dernier paragraphe de la résolution 2011-09-442 concernant la dérogation mineure 2011-0027 afin de limiter l'obligation de construire sur 2 étages aux 6 lots déjà construits aux 452 à 462, rue Lionel-Groulx, pour se lire ainsi :

« - une hauteur maximale de 10 mètres sur 2 étages pour les 6 premiers lots à partir de la rue Trudeau, soit les habitations situées aux 452 à 462, rue Lionel-Groulx, alors que le Règlement 150 concernant le zonage une hauteur maximale de 5 mètres sur 1 étage seulement, dans la zone H-628. ».

ADOPTÉ

2019-04-177 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC

ATTENDU QU'il y a plus de 500 propriétaires sur une liste d'attente pour les dossiers en zones prioritaires et hors zones;

ATTENDU QU'il y a plus de 10 propriétaires sur une liste d'attente pour la question d'affaissement du sol;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a des besoins importants en rénovation de son inventaire immobilier, particulièrement dans les quartiers centraux;

VU la politique du logement de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU l'adoption prochaine d'un règlement de subvention et d'un règlement d'emprunt relativement à la mise en place d'une nouvelle phase du programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation du projet de 24 logements pour familles nombreuses et personnes seules à faible revenu;

VU la recommandation du conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis de confirmer à la Société d'habitation du Québec la participation de la municipalité à une nouvelle phase du programme-cadre Rénovation Québec géré par la Société d'habitation du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'informer la Société d'habitation du Québec (SHQ) de l'intérêt de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à participer à la nouvelle phase du programme-cadre Rénovation Québec, selon les volets suivants :

Volet	Budget
Volet I Rénovation faible revenu	40 000 \$ (26 640 \$ - portion SHQ) (13 360 \$ - portion Ville)
Volet II Rénovation résidentielle	300 000 \$ (150 000 \$ - portion SHQ) (150 000 \$ - portion Ville)
Volet II-6 Bonification AccèsLogis Québec	631 800 \$ (315 900 \$ - portion SHQ) (315 900 \$ - portion Ville)
Volet VI Maisons lézardées	200 000 \$ (100 000 \$ - portion SHQ) (100 000 \$ - portion Ville)
TOTAL :	1 171 800 \$ (592 540 \$ - portion SHQ) (579 260 \$ - portion Ville)

QU'un règlement pour le programme Rénovation Québec ainsi qu'un règlement d'emprunt pour le programme d'aide complémentaire dans le cadre de la réalisation du projet d'AccèsLogis Québec seront adoptés éventuellement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2019-04-178 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 247, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Stéphanie Virgilio de PatberShop Virgilio & cie pour l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 247, rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères et objectifs du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées cadrent bien avec son environnement et la physionomie du bâtiment;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0022 formulée pour le lot 4 514 204 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Stéphanie Virgilio de PatberShop Virgilio & cie, effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux nouvelles enseignes sur le bâtiment situé au 247, rue Victoria, tel qu'illustré par la firme Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP), en date du 19 mars 2019 et portant le numéro de dossier 2813.

ADOPTÉ

2019-04-179 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE UN ÉTAGE AU FUTUR 629, RUE DES GRANDS-MÂTS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 5 259 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Karine Laître pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de un étage au futur 629, rue des Grands-Mâts;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation respecte les objectifs et critères du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale assure une qualité architecturale et maintient une valeur dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation unifamiliale s'intègre visuellement à son environnement de par son gabarit et l'emploi d'une modulation des plans verticaux et horizontaux;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0017 formulée pour le lot 5 259 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Karine Laître, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de un étage au futur 629, rue des Grands-Mâts, tel qu'illustré sur les plans soumis et signés par M. Michel Pintal, technologue en architecture, en date du 4 mars 2019.

ADOPTÉ

2019-04-180 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL D'ENSEMBLE FORMÉ DE CINQ BÂTIMENTS ENTRE LES RUES O'KEEFE ET FILIATREULT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 245 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M Serge Picard pour l'implantation d'un projet résidentiel d'ensemble formé de cinq bâtiments, dont quatre habitations quadrifamiliales isolées et une habitation multifamiliale de huit logements, entre les rues O'Keefe et Filiatreault;

CONSIDÉRANT la qualité architecturale des bâtiments principaux ainsi que l'harmonie dans le choix des matériaux de revêtement, des couleurs ainsi que dans les gabarits des constructions;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée des bâtiments et ses voies de circulation est structurante et organisée sur le terrain et pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le paysage distinctif de l'environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT la cohabitation sécuritaire des espaces de circulation des divers usagers ainsi que la présence d'espaces libres sur le terrain au profit des résidents;

ATTENDU QUE le projet contribue au verdissement du paysage et à la réduction des îlots de chaleur;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0010 formulée pour le lot 3 245 619 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Serge Picard, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'implantation d'un projet résidentiel d'ensemble formé de cinq bâtiments, dont quatre habitations quadrifamiliales isolées et une habitation multifamiliale de huit logements, entre les rues O'Keefe et Filiatreault, tel que le plan d'implantation numéro 311118.dwg révisé le 1^{er} mars 2019, ainsi que les plans d'architecture datés du 1^{er} mars 2019.

ADOPTÉ

2019-04-181 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER L'INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS SEMI-ENFOUIS EN COUR AVANT SECONDAIRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2500, BOULEVARD HÉBERT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 3 245 610 et 3 245 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Construction Vincent & Dussault inc., pour et au nom de Placements Clomax inc., pour l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire de la propriété située au 2500, boulevard Hébert;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a une forme particulière amenant des contraintes d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'intégration esthétique et sécuritaire des installations dans leur environnement avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de ces installations est atténué par la végétation intégrée autour;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0015 formulée pour les lots 3 245 610 et 3 245 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Construction Vincent & Dussault inc., pour et au nom de Placements Clomax inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire de la propriété située au 2500, boulevard Hébert, le tout tel que les plans soumis par la firme d'architecture Monty et associé, numéro de projet 19-020 et datés du 06-03-2019.

ADOPTÉ

**2019-04-182 MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS
POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BACS DE RÉCUPÉRATION**

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics relative à la modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour la fourniture et la livraison de bacs de récupération, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépassement des coûts dans le cadre de l'appel d'offres 2015-15 octroyé à la compagnie Gestion USD inc. pour la fourniture et la livraison de bacs de récupération, tel que plus spécifiquement décrit au rapport et au document déposés devant ce conseil par la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 15 875,80 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2019-04-183 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-13 : INTERCEPTION DE L'EXUTOIRE DU
COURS D'EAU PETIT MARCHETERRE**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-13 relatif à l'interception de l'exutoire du cours d'eau Petit Marcheterre, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Construction J.P. Roy inc.	251 265,02 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	304 538,82 \$
Talvi inc.	332 946,73 \$
Ali Excavation inc.	397 472,28 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction J.P. Roy inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction J.P. Roy inc. un contrat pour l'interception de l'exutoire du cours d'eau Petit Marcheterre, pour la somme totale de 251 265,02 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-13;

D'autoriser une affectation de 75 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2019-04-184 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-14 : IMPLANTATION D'UN NOUVEAU FEU DE CIRCULATION AU CARREFOUR DES RUES MADEN ET MOCO

À la suite de l'appel d'offres public 2019-14 relatif à l'implantation d'un nouveau feu de circulation au carrefour des rues Maden et Moco, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Systèmes Urbains inc. 240 270,16 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Systèmes Urbains inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Systèmes Urbains inc. un contrat pour l'implantation d'un nouveau feu de circulation au carrefour des rues Maden et Moco, pour la somme totale de 240 270 16 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-14.

ADOPTÉ

2019-04-185 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-20 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS DE RÉCUPÉRATION

À la suite de l'appel d'offres public 2019-20 relatif à la fourniture et la livraison de bacs de récupération, pour une période de cinq (5) ans, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

USD Global inc. 276 414,27 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise USD Global inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise USD Global inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de bacs de récupération, pour une période de cinq (5) ans, pour la somme totale de 276 414,27 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-20;

D'autoriser un transfert budgétaire de 44 871,66 \$ provenant du poste budgétaire 02-451-20-446 au poste budgétaire 02-452-10-640.

ADOPTÉ

2019-04-186 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-22 : AMÉNAGEMENT DE DEUX SITES EN BORDURE DU COURS D'EAU ARTHUR-BOYER

À la suite de l'appel d'offres public 2019-22 relatif à l'aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	168 823,54 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	189 455,82 \$
Les Entreprises Excavation & Béton Charly Ltée	214 613,68 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) un contrat pour l'aménagement de deux sites en bordure du cours d'eau Arthur-Boyer, pour la somme totale de 168 823,54 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-22.

ADOPTÉ

2019-04-187 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-24 : ACHAT DE POLYMÈRE POUR LA DÉSHYDRATATION DES BOUES D'ÉPURATION

À la suite de l'appel d'offres public 2019-24 relatif à l'achat de polymère pour la déshydratation des boues d'épuration, pour une période de trois (3) ans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Brenntag Canada inc.	601 789,78 \$
Les Produits Chimiques ERPAC inc.	621 037,46 \$

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Brenntag Canada inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Brenntag Canada inc. un contrat pour l'achat de polymère pour la déshydratation des boues d'épuration, pour les années 2019, 2020 et 2021, pour la somme totale de 601 789,78 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-24;

D'autoriser un transfert budgétaire de 10 000 \$ du poste budgétaire 02-412-01-635 et un transfert budgétaire de 16 270,37 \$ du poste budgétaire 02-412-01-521 au poste budgétaire 02-414-01-635.

ADOPTÉ

2019-04-188 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-27 : RÉPARATION DU PAVAGE EN ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2019

À la suite de l'appel d'offres public 2019-27 relatif à la réparation du pavage en enrobés bitumineux, pour l'année 2019, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal	727 711,27 \$
Les Pavages Ultra inc.	950 245,38 \$
Les Pavages Théorêt inc.	961 478,44 \$
Ali Excavation inc.	1 067 311,78 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie 9203-3398 Québec inc., Pavages Duroseal un contrat pour la réparation du pavage en enrobés bitumineux, pour l'année 2019, pour la somme totale de 727 711,27 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-27;

D'autoriser une affectation de 27 811,18 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2019-04-189 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-28 : FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX POUR L'ANNÉE 2019

À la suite de l'appel d'offres public 2019-28 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux, pour l'année 2019, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	117 591,83 \$
---------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour la fourniture d'enrobés bitumineux, pour l'année 2019, pour la somme totale de 117 591,83 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-28.

ADOPTÉ

2019-04-190 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-30 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR VALLEYFIELD SUD

À la suite de l'appel d'offres public 2019-30 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud, selon l'option 3 pour les années 2019, 2020 et 2021, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Paysagiste Angelo De Luca inc.	183 812,32 \$
--------------------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagiste Angelo De Luca inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagiste Angelo De Luca inc. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud, selon l'option 3 pour les années 2019, 2020 et 2021, pour la somme totale de 183 812,32 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-30.

ADOPTÉ

2019-04-191 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-31 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR SAINT-TIMOTHÉE

À la suite de l'appel d'offres public 2019-31 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Saint-Timothée, selon l'option 3 pour les années 2019, 2020 et 2021, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Paysagiste Angelo De Luca inc.	114 847,11 \$
--------------------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Paysagiste Angelo De Luca inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Paysagiste Angelo De Luca inc. un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Saint-Timothée, selon l'option 3 pour les années 2019, 2020 et 2021, pour la somme totale de 114 847,11 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-31.

ADOPTÉ

2019-04-192 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-32 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX 2019-2020

À la suite de l'appel d'offres public 2019-32 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2019-2020, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Laboratoire GS inc.	234 997,40 \$
---------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Laboratoire GS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme Laboratoire GS inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux 2019-2020, pour la somme totale de 234 997,40 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-32.

ADOPTÉ

2019-04-193 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-16, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 209-16 le 19 mars 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 209-16 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

2019-04-194 ADOPTION DU RÈGLEMENT 218-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 218 PORTANT SUR LES NUISANCES – (RMH-450)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 218-08, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 218-08 le 19 mars 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 218-08 modifiant le Règlement 218 portant sur les nuisances – (RMH-450).

ADOPTÉ

A-2019-04-008 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 216-12 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

2019-04-195 ADOPTION DU RÈGLEMENT 358 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE PRINCIPALE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 463 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 358, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 358 le 19 mars 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 358 décrétant des travaux de réaménagement de l'entrée principale au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 3 463 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2019-04-009 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 328 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 342 803 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 328-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 328 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 342 803 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 328-01 modifiant le Règlement 328 décrétant l'acquisition et la mise en place d'un stationnement au centre-ville ainsi qu'un emprunt de 1 342 803 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2019-04-196 ADOPTION DU RÈGLEMENT 150-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 150-26, avec modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le second projet de règlement 150-26 le 19 mars 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, ainsi que les changements apportés entre le second projet déposé et le règlement soumis pour adoption, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 150-26 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'installation d'un passage piétonnier sur la rue Salaberry en face de la résidence le Château Romanoffe.
- Demande d'information sur l'implantation d'un chemin d'accès pour se rendre au magasin Walmart en empruntant la rue Tougas, à l'effet de savoir quand ce projet sera réalisé.
- Demande d'information à savoir quand l'accès à la rue Notre-Dame sera ouvert pour pouvoir se rendre directement au magasin Canadian Tire.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2019-04-197 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 16 avril 2019.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Alain Gagnon, greffier